

**PROJET DE LOI C-18 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL ET LES PROVINCES**

Alexandre Laurin
Marc-André Pigeon
Division de l'économie

Le 21 mars 2001



Bibliothèque
du Parlement

Library of
Parliament

**Direction de la
recherche parlementaire**

HISTORIQUE DU PROJET DE LOI C-18

CHAMBRE DES COMMUNES

Étape du projet de loi	Date
Première lecture :	15 mars 2001
Deuxième lecture :	2 avril 2001
Rapport du comité :	1 ^{er} mai 2001
Étape du rapport :	3 mai 2001
Troisième lecture :	8 mai 2001

SÉNAT

Étape du projet de loi	Date
Première lecture :	9 mai 2001
Deuxième lecture :	31 mai 2001
Rapport du comité :	12 juin 2001
Étape du rapport :	
Troisième lecture :	12 juin 2001

Sanction royale : 14 juin 2001

Lois du Canada 2001, chapitre 19

N.B. Dans ce résumé législatif, tout changement d'importance depuis la dernière publication est indiqué en **caractères gras**.

Renseignements sur l'historique du projet de loi :
Peter Niemczak

THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PROJET DE LOI C-18 :
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX
ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES*

CONTEXTE

Le projet de loi C-18 : Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, a été déposé à la Chambre des communes le 15 mars 2001. Il prévoit l'élimination du plafond de 10 milliards de dollars visant les paiements de péréquation pour 1999-2000, ajoutant ainsi quelque 800 millions de dollars au financement accordé aux sept provinces qui ont droit aux transferts dans le cadre du régime (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Manitoba et Saskatchewan). Le programme de péréquation est conçu de manière à ce que ces provinces puissent offrir à peu près le même niveau de services publics (soins de santé et éducation, par exemple) que les provinces plus riches sans avoir à pratiquer des taux d'imposition excessivement élevés. Le projet de loi est conforme à l'entente conclue l'automne dernier par le gouvernement fédéral et les provinces dans le but d'accroître le financement au titre de la santé et de l'éducation.

Le ministère des Finances a annoncé dans un communiqué récent que la robustesse de l'économie ontarienne se traduirait par une hausse des paiements de péréquation de 52 millions de dollars en 1999-2000 et de 955 millions de dollars au cours de l'exercice 2000-2001. En vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les*

* Avertissement : Par souci de clarté, nous avons formulé les propositions législatives contenues dans le projet de loi comme si elles avaient déjà été adoptées ou étaient entrées en vigueur. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'un projet de loi peut faire l'objet d'amendements au cours de son examen par la Chambre des communes et le Sénat, et qu'il est sans effet avant d'avoir été adopté par les deux chambres du Parlement, d'avoir reçu la sanction royale et d'être entré en vigueur.

provinces, les paiements de péréquation progressent automatiquement au même rythme que la croissance économique globale (c.-à-d. le produit intérieur brut). Le montant effectif de l'augmentation en dollars est calculé en multipliant le taux d'accroissement annuel du PIB par 10 milliards de dollars.

DESCRIPTION ET ANALYSE

A. Plafond des paiements de péréquation (article 1)

Le libellé de la loi en vigueur limite le montant que les provinces peuvent recevoir au titre des paiements de péréquation à 10 milliards de dollars pour 1999-2000. Le projet de loi modifie ce libellé (sous-alinéa 4(9)b)(i) de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*) et accorde aux provinces recevant des paiements de péréquation un financement supplémentaire de 800 millions de dollars.